

CONSEIL MUNICIPAL N°6
ANNEE 2018
REUNION DU 17 OCTOBRE 2018
COMPTE – RENDU

Conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du C.G.C.T., le conseil municipal a été convoqué le 11 octobre 2018. Les plis contenant la convocation, l'ordre du jour et les notes de synthèse relatives à chaque affaire inscrite à l'ordre du jour, ont été remis par porteur à l'adresse des conseillers municipaux à l'exception de M. Garino et Mme Bouchereau, qui les ont reçus par voie postale et M. Poujade qui les a reçus par voie électronique.

Présents : M. FRICOU, Mme LOURDOU, M. BAEZA, Mme CABROL, M. RODRIGUEZ, Mme ESTADIEU, M. DOULAT, M. PREUX, Mme DEPAULE, Mme MUNOZ, MM. ASPA, BORREL, CHARBONNIER, ALRIC, Mme SILVA, Mme PASCAL, MM. GRAINE, BAILLY, GARCIA.

Ont donné pouvoir : Mme CAUMEL (à M. RODRIGUEZ), M. PIETRASANTA (à M. BAEZA), M. OLOMBEL (à M. FRICOU), M. MAUZAC (à M. DOULAT), Mme BERNAL (à Mme MUNOZ), M. MENDEZ (à M. ALRIC), Mme ROMAND (à Mme DEPAULE), Mme BOERSCH (à Mme SILVA), Mme BELLOUATI (à Mme CABROL), M. POUJADE (à Mme ESTADIEU), Mme JUNIET (à M. GARCIA),

Absents : MM. GARINO, AVILA, Mme BOUCHEREAU

Sous la présidence de : M. FRICOU

Secrétaire de séance : Mme SILVA

Après l'appel de M. le Maire, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h03.

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal n°5 du 19 septembre 2018 – désignation du secrétaire de séance

Mme SILVA est désignée secrétaire de séance du conseil municipal n°6.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à formuler.

M. GRAINE souhaite revenir sur le transfert à l'intercommunalité de la compétence pour les sportifs de haut niveau. Il pense que l'information communiquée comporte des lacunes.

En effet, il a pu constater, à la lecture du procès-verbal du conseil communautaire du 20 juin 2018, que cette compétence constitue la 1^{ère} étape d'une compétence supplémentaire qui, dans une 2^e étape, sera élargie aux sports collectifs et interdit désormais aux communes d'accompagner ces sportifs individuels par une aide financière. Il estime qu'il s'agit de discrimination pour les communes.

M. le Maire répond que parfois des impôts sont payés au Département et à la Région sans qu'il n'y ait de retombées pour la ville de Mèze.

M. GRAINE demande s'il avait été précisé que c'était la première étape.

M. le Maire n'est pas affirmatif et relève que la délibération que la ville a prise concernait les sports individuels.

M. BAEZA dit qu'une décision a été prise par le Président de l'agglo qui a fait don de 164 000 € à l'Arago, pour l'apposition du logo de S.A.M. sur le maillot des volleyeurs.

M. le Maire rétorque que la Métropole de Montpellier agit de même avec ses sportifs.

M. BAEZA affirme qu'avec la compétence « sports de haut niveau collectifs », tout sera à Sète.

Le compte rendu du conseil municipal n°5 du 19 septembre 2018 est approuvé à l'UNANIMITE.

M. le Maire indique qu'il souhaite faire des communications avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit.

Travaux entrepris dans la ville, impactant la circulation dans les rues de notre commune :

Ces travaux sont entrepris soit par la ville, soit par l'agglo, soit par ENEDIS. La liste est la suivante :

- reprise des travaux avenue Général de Gaulle, réalisation du pluvial vers le porche, programmés à partir du 20 novembre prochain ;
- travaux avenue de Pézenas, côté Nord, à partir du 26 novembre 2018. Ils devraient être terminés avant les vacances d'hiver ;

- renouvellement du réseau d'eaux usées rue de l'Etoile avant le pavage de la rue prévu le 22 octobre, pour une durée de 2 semaines ;
- renouvellement du réseau d'eaux usées rue des Adieux avec une emprise entre l'ancien atelier de ferronnerie Delmas et la rue Frédéric Mistral ; les pins, la haie seront arrachés et l'enrobé sera totalement refait sur la totalité de la bande piétonne. Début des travaux le 22 octobre, pour une fin programmée le 9 novembre ;
- renouvellement du réseau d'eaux usées au chemin de la Rouquette dont les travaux sont prévus du 10 au 20 novembre ;
- fouilles archéologiques de la place de Lattre de Tassigny du 8 novembre au 20 décembre ;
- renouvellement du câble haute tension de la rue de la Méditerranée, depuis le gymnase Bernard Jeu jusqu'au poste de transformation de la rue St Jean ; début des travaux le 15 octobre pour une fin prévue le 29 novembre ;
- renouvellement du câble haute tension depuis le poste du Tambourin bd du Port jusqu'au début de la rue Peytal ; début des travaux le 19 novembre ; leur fin est prévue le 23 janvier 2019.

M. BAILLY demande comment se fera la circulation.

M. le Maire répond qu'elle sera bloquée si nécessaire et des déviations seront mises en place.

M. BAILLY remarque que les travaux sont quasi concomitants.

M. le Maire explique que les marchés ont été débloqués, permettant d'entreprendre les chantiers.

Guichet unique :

M. le Maire indique qu'il a lu sur les réseaux sociaux des attaques inadmissibles contre le guichet unique. Ce service a été mis en place il y a quelques semaines ; c'est un énorme chantier qui a pu être réalisé grâce à l'implication des agents municipaux qu'il ne faut pas mettre à défaut. Bien sûr, quelques réglages et modifications doivent être apportés durant cette période de lancement mais il dit qu'il ne peut tolérer des critiques infondées véhiculées via les réseaux sociaux.

M. BAEZA tient à signaler que concernant le guichet unique, à aucun moment le personnel n'a été critiqué ; il dit qu'il a téléphoné lundi à F. Provost, directeur de la jeunesse, qui lui a apporté un certain nombre de réponses ; ce dernier est d'ailleurs disponible pour répondre à toutes les interrogations et analyser les problèmes que rencontreraient les usagers.

M. le Maire souligne qu'il n'a jamais critiqué le personnel qui fait un travail remarquable. Il dit que le fonctionnement du guichet unique posait quelques problèmes notamment pour les réservations en temps voulu.

M. Charbonnier, a été désigné élu délégué au guichet unique ; il est allé à la rencontre du personnel hier pour lui exprimer toute la confiance du maire.

M. CHARBONNIER remercie M. le Maire pour la confiance qu'il lui accorde en lui donnant la délégation du guichet unique. Il est allé voir les agents concernés pour leur transmettre la confiance renouvelée de M. le Maire. Il fait un bref historique de ce dossier ; il indique que le guichet unique était une promesse de la liste Cap 2020 ; après une gestation un peu longue, il a ouvert en juin pour permettre aux parents d'inscrire leurs enfants durant les trois mois d'été car il n'était pas possible de transférer les fichiers des ALSH, de la cantine et des affaires scolaires sur le nouveau logiciel acheté par la ville ; la seule bascule réalisable était pour la petite enfance qui utilisait le même logiciel. Mais les inscriptions ont tardé si bien que la dernière semaine d'août et la première du mois de septembre, on a enregistré 500 enfants. Ce qui explique les délais d'attente car pour chaque inscription, il faut compter environ 30 minutes de démarches (explications et inscription). Il est à noter que cette inscription est définitive jusqu'au 15 ans de l'enfant. Aujourd'hui, 750 enfants sont inscrits.

Il précise que le guichet unique, c'est un seul bureau pour l'inscription au restaurant scolaire, aux ALSH, à la crèche et dans les écoles. Le portail n'a pas ouvert immédiatement car les agents voulaient dans un premier temps régler tous les dysfonctionnements décelés, que l'on peut rencontrer à la mise en route d'un nouveau système. Ce portail sera ouvert dès le mois de novembre. L'inscription aux ALSH sera possible plus tôt que prévu pour permettre une gestion efficace des listes d'attente, assurant ainsi des places ouvertes supplémentaires. La facturation se fera au guichet unique. Il conclut en disant que le portail mis en œuvre par les deux agents lui paraît satisfaisant et prochainement, les administrés de la ville pourront s'en satisfaire à leur tour.

M. le Maire ajoute qu'il a donné un avis favorable pour l'accueil supplémentaire d'enfants.

Solidarité avec les communes sinistrées de l'Aude :

M. le Maire indique que la ville a décidé d'exprimer sa solidarité à travers le vote d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros qu'il demandera au conseil de voter ce soir. Une équipe technique de la ville de Mèze avec des moyens matériels se mettra également à la disposition des communes sinistrées ce lundi. Il précise que l'association des maires de l'Hérault met en place ce vendredi et le lundi une action d'ampleur coordonnée de nettoyage ; le rendez-vous est fixé pour tous les bénévoles sur l'aire de Narbonne Vinassan à 8h30. Les consignes seront données sur place.

Il dit par ailleurs qu'il a été sollicité par un membre du club de rugby pour participer au financement d'un bus pour aller à Conques, ce samedi, pour aider les sinistrés ; Il manquait 150 € sur un total de 650 €, financés par l'association des commerçants ; l'ACEM ayant décidé de prendre en charge la totalité du prix du bus, il propose aux élus de s'impliquer financièrement en donnant une participation par chèque à l'ordre de l'association des maires de

l'Hérault qui centralisera les dons et transmettra à l'association des maires de l'Aude.

M. BAEZA indique qu'il a contacté M. Jean-Louis DAVID du rugby club mézois mardi matin car il pensait qu'il était judicieux de s'appuyer sur une association. Le rugby devant rencontrer l'équipe de Conques, une alerte a été créée sur facebook. William VILLA, qui gère les déplacements du club, a entrepris de réserver le bus ; Mme BARBERANE, artiste mézoise, s'est chargée de la collecte de vêtements et Intermarché a proposé son aide pour la collecte de denrées alimentaires non périssables. M. VILLA comptait que le bus que l'ACEM avait décidé de financer coûterait 500 €. Le prix étant de 650 €, pour des raisons pratiques de comptabilité, l'ACEM a décidé d'en payer la totalité. Actuellement, 30 personnes sont déjà inscrites pour partir à Conques mais il pense que le car sera complet d'ici samedi. C'est le club de rugby qui recevra la délégation de Mèze.

M. le Maire précise qu'il avait répondu favorablement à M. VILLA pour financer les 150 € afin de ne pas bloquer le bus. Il remercie l'ACEM pour sa participation à cet élan de solidarité, ainsi que le Rugby Club Mézois.

M. DOULAT informe qu'il participera à l'action menée par le rugby club Mézois et qu'il prendra le bus ; concernant le guichet unique, il précise que c'est un système qui connaît ses débuts et que jusqu'à preuve du contraire, l'ALSH a toujours bien fonctionné. Il faut attendre que tout se mette en place.

2. Ordre du jour

M. le Maire dit qu'il souhaite donc ajouter une question qui sera examinée en fin de séance :

Finances - attribution d'une aide d'urgence à l'Association des Maires de l'Hérault pour les sinistrés de l'Aude

3. Information au conseil municipal des décisions de M. le Maire prises en vertu de l'art. L 2122.22 du C.G.C.T.

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal.

M. GARCIA demande des explications concernant la décision n°43.

M. le Maire répond que cela concerne le choix d'un bureau d'études qui fera une programmation de l'aménagement de l'ensemble de la zone naturelle du Sesquier pour intégrer des équipements sportifs et ludiques et un programme de réaménagement du parc du Sesquier dans son ensemble qui sera soumis à la validation du conseil municipal. Il précise que cet aménagement faisait partie des propositions de campagne de la liste CAP 2020. Il ajoute que la mairie ne dispose pas d'un service qui puisse réaliser ce travail d'études et de plans.

M. GARCIA demande des informations sur la décision n°44.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un recours sur le permis de construire délivré à LIDL ; il ajoute qu'il n'a pas été tenu compte du permis modificatif délivré par la suite. Cette action en justice est intentée par un collectif, dont MM. Pascal, Calonnier, Sanchez, Mmes Calonnier et Levy, riverains du chemin du Romany.

M. GRAINE indique qu'il faut préciser que cela n'a rien à voir avec Mme Pascal, conseillère municipale, ou sa famille.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la lecture des décisions par M. le Maire.

4. Intercommunalité – transfert de la compétence supplémentaire « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 222661 du C.G.C.T.

M. le Maire indique que la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement a modifié le périmètre des compétences exercées par Sète Agglopôle Méditerranée.

Depuis cette loi, une communauté qui a pour compétence l'assainissement sans plus de précision n'est pas compétente pour le service public de gestion des eaux pluviales urbaines.

Afin que Sète Agglopôle Méditerranée poursuive ses missions, il convient que les communes membres lui transfèrent la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Ces transferts peuvent être décidés à tout moment dans les conditions de majorité suivants : 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de 50 % de la population, ou au moins 50 % des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale.

Afin que Sète Agglopôle Méditerranée poursuive ses missions actuelles, jusqu'en 2020, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence supplémentaire gestion des eaux pluviales au bénéfice de Sète Agglopôle Méditerranée.

Les travaux sont programmés sur 2018 jusqu'en 2019. Le transfert de cette compétence permet de financer 670 000 € dont 155 000 € ont déjà fait l'objet de l'émission de titres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5216-5,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'arrêté n°2016-1-944 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, du 14 septembre 2016 modifié par les arrêtés n°2016-1-1343 du 22 décembre 2016, n°2017-1-971 du 9 août 2017, n°2018-1-086 du 26 janvier 2018 et n°2018-1-329 du 9 avril 2018 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de

Thau et de la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 et en fixant les statuts,

Vu la délibération de Sète Agglopôle Méditerranée du 20 septembre 2018,

La gestion des eaux pluviales est une préoccupation essentielle pour garantir la qualité de l'eau de la lagune de Thau mais aussi pour lutter contre les inondations.

Depuis plusieurs années, les acteurs du territoire ont pris conscience de la nécessité d'une gestion globale des événements pluvieux et de l'indépendance de la gestion des eaux pluviales avec la gestion de l'assainissement, des cours d'eau et des risques naturels. Les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SDGEP) établis sur chaque bassin versant ont été réalisés précisément dans une vision intégrée des enjeux de qualité des milieux aquatiques et de prévention des risques d'inondation.

A l'issue des schémas directeurs, et en vertu du cadre législatif du moment, les communes du territoire et la communauté d'agglomération, se sont prononcées sur une gestion globale de l'assainissement, des eaux pluviales, des milieux aquatiques et des inondations.

L'exercice de ces missions relevait alors des seules compétences « assainissement » et « GEMAPI ».

Or, la loi n°2018-702 du 3 août relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eaux et assainissement vient modifier le périmètre de la compétence optionnelle « assainissement » telle qu'exercée par Sète Agglopôle Méditerranée.

La compétence optionnelle « assainissement » a subi au fil des adoptions législatives des modifications rédactionnelles substantielles impactant sur ses conditions d'exercice. Il s'ensuit que, si une communauté d'agglomération est actuellement compétente pour l'assainissement sans plus de précision, cette expression se comprend comme désignant le seul assainissement des eaux usées. Le service public de gestion des eaux pluviales urbaines n'en fait plus partie.

Afin que Sète Agglopôle Méditerranée poursuive ses missions actuelles en matière de gestion de l'eau et pour assurer une continuité à l'échéance de 2020, date à laquelle sera créée une nouvelle compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du C.G.C.T. », il convient que les communes membres lui transfèrent la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du C.G.C.T. ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du C.G.C.T., les communes membres d'un EPCI peuvent à tout moment transférer certaines de leurs compétences. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des communes membres se prononçant dans les conditions de majorités requises pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. La majorité doit comprendre le conseil

municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque conseil municipal dispose alors d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé de la compétence supplémentaire « gestion des eaux pluviales urbaines ». A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétence est alors prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, qui constate que les conditions de majorité qualifiée sont réunies.

Par conséquent, considérant la délibération de Sète Agglopôle Méditerranée du 20 septembre 2018 relative au transfert de la compétence supplémentaire « Eaux pluviales urbaines », notifiée à la commune de Mèze le 9 octobre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** le transfert, au bénéfice de Sète Agglopôle Méditerranée, de la compétence supplémentaire « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

5. Foncier – convention entre l'EPF d'OCCITANIE, S.A.M. et la ville de Mèze – mission d'anticipation foncière sur le site dit des Sesquiers

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la communauté d'agglomération du Bassin de Thau est engagée depuis 2014, dans la mise en œuvre des grands projets d'aménagement identifiés dans le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Bassin de Thau.

Le POS puis le PLU (plan local d'urbanisme) approuvé en mars 2017, a identifié le site des Sesquiers, conformément au SCOT du Bassin de Thau, comme secteur destiné à recevoir le développement urbain futur de la ville.

Face aux enjeux importants définis pour cet aménagement, le secteur a été classé d'intérêt communautaire lors du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018.

Sète Agglopôle Méditerranée a convenu de saisir l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie pour mettre en œuvre un partenariat visant à conduire les actions foncières préalables à l'aménagement de ce site.

Ce partenariat fait l'objet d'un projet de convention annexé.

Ainsi, dans le cadre de ce partenariat, l'EPF d'Occitanie s'engage à procéder à l'acquisition des terrains présentant un réel intérêt soit du point de vue de

leur localisation, au regard des orientations d'aménagement, soit du point de vue de leur prix. Ces acquisitions devront être préalablement soumises à l'avis de Sète agglomération méditerranéenne et de la commune.

De plus, l'EPF pourra cofinancer (à hauteur maximale de 50 %) les études pré-opérationnelles engagées par les collectivités pour ce site.

Le montant de l'engagement financier de l'EPF d'Occitanie pour les acquisitions foncières est fixé à 1 500 000 €.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans.

Sète Agglomération Méditerranéenne et la commune de Mèze doivent s'engager à mobiliser leurs moyens d'études pour définir le projet d'aménagement du site et s'engager à définir et valider les premières orientations d'aménagement.

A l'issue du partenariat, et en l'absence d'aménageur identifié, Sète Agglomération Méditerranéenne et la commune de Mèze doivent s'engager à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF, au regard de leurs compétences respectives.

Il est proposé au Conseil Municipal :

– **D'ADOPTER** les termes de la convention d'anticipation foncière entre l'EPF d'Occitanie, Sète agglomération méditerranéenne et la commune de Mèze, pour une mission d'anticipation foncière sur le site dit des Sesquiers, ci-annexée,

– **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention jointe et tous documents s'y rapportant,

M. DOULAT demande des explications sur la mention suivante : « La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. »

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une mention obligatoire informant sur les modalités de recours éventuel, qui est apposée à la fin de chaque délibération, soit lors de sa rédaction, soit par tampon.

M. GRAINE indique que l'étude de cette convention avec EPF l'a interpellé sur plusieurs points ; il demande pourquoi il n'a pas été fait appel à la SEMABATH, pourquoi la durée est limitée à 5 ans, ce qui lui semble insuffisant en matière de foncier, d'autant plus que cette durée ne peut être prolongée (paragraphe 1.2, p6). Il demande comment contrôler l'action et les activités de cet EPIC créé en Languedoc en 2008, dont les compétences territoriales ont été étendues en 2017 à la totalité du territoire Occitanie, Etablissement Public qui n'est pas tenu de déposer ses comptes annuels au Greffe. Il juge cette opacité anormale, pour une structure dirigée par des hauts fonctionnaires qui considèrent qu'ils n'ont pas de compte à rendre aux communes sur le territoire desquelles ils interviennent. Les modalités sommaires de pilotage de la convention inscrites à l'article 5 (bilan annuel

d'exécution, réunion annuelle d'un comité de pilotage) n'offrent aucune garantie en matière de transparence, notamment au plan financier.

M. le Maire répond que la SEMABATH est un aménageur, pas un porteur de projet et bien que dotée d'une trésorerie importante, elle n'a pas « les reins assez solides » pour faire l'acquisition de tous les terrains dans la zone et porter le foncier durant 5 ans minimum. Par contre, la SEMABATH pourra être consultée pour l'aménagement de la future zone.

Il précise à M. GRAINE que, dans la convention, il est stipulé que la durée de 5 ans peut être renouvelable s'agissant d'une convention opérationnelle (paragraphe 4.3). Par ailleurs, celle-ci peut toujours faire l'objet d'avenant (ex : villes de Frontignan et de Sète).

M. GARCIA demande pourquoi Sète Agglopôle Méditerranée a choisi l'EPF.

M. le Maire explique que seul cet établissement peut porter des projets d'une telle ampleur et acheter les terrains ; l'aménageur qui sera choisi rachètera les parts à EPF. Le périmètre de la ZAC n'est pas encore défini ; des études vont être lancées à ce sujet et les limites de la future zone seront arrêtées.

M. GARCIA demande confirmation quant au début de la zone côté Nord et quelle sera la chronologie.

M. le Maire répond qu'il faut construire dans la continuité de l'urbanisation et donc commencer du côté du Chemin du Ceinturon et du Chemin des Costes. Il est à noter qu'il peut y avoir des changements par rapport au PLU car il est possible aujourd'hui de bouger « les patates » (commerces, services) dans l'espace voué à la construction. Mais rien ne sera réalisé sans l'aval de la commune. Il donne l'exemple précis de Frontignan avec la Zac des Lierles où le maire a mis son veto pour certaines décisions ; Sète Agglopôle Méditerranée et l'aménageur ont suivi la position de la commune.

Enfin, si la commune ne donne pas à l'EPF le droit d'exproprier, ce dernier ne pourra pas engager d'action en ce sens.

M. BAEZA demande alors quel est le devenir de la SEMABATH.

M. le Maire répond que des études vont être réalisées par la SAM car l'agglo a pris la compétence ; ce qui arrange bien la commune car tous les financements d'études préalables au montage d'une zone d'aménagement concerté coûtent environ 150 000 € ; la ville n'a pas les moyens d'investir cette somme pour les études préalables à la réalisation de la ZAC. Par la suite, des appels d'offres seront lancés pour le choix de l'aménageur ; la SEMABATH pourra alors postuler ; celle-ci pense néanmoins qu'elle ne pourra pas concurrencer certains gros aménageurs, mais elle travaillera avec eux.

M. RODRIGUEZ ajoute que la SEMABATH est un aménageur qui crée des lotissements, intervient dans la délégation de maîtrise d'oeuvre ; elle a de nombreux projets d'aménagement sur Bouzigues.

M. BAEZA fait constater que le chiffre d'affaires de cette SEM est aujourd'hui en chute libre ; lors des délibérations relatives à la vente du Thalassa, il avait été dit que la SEMABATH n'avait pas de compétence pour faire du tourisme et aujourd'hui, elle ne se positionne pas sur des projets d'aménagement alors qu'elle est à l'origine de nombreux aménagements dans l'Hérault, notamment les casernes ; au vu des réalisations des autres aménageurs et promoteurs sur la ZAC des Costes, il pense que la SEMABATH est capable de faire mieux car l'aménagement de cette zone n'est vraiment pas un exemple. Il demande si l'on attend d'être repris par la SEM ELIT

M. RODRIGUEZ dit qu'un nouveau directeur a été recruté ; de nouveaux projets vont donc se mettre en place.

M. le Maire ajoute que la SEMABATH est en constante restructuration et que son rôle n'est pas la gestion du foncier ; l'EPF est un outil permettant le portage financier du foncier. De nombreux projets sont à l'étude : les ateliers de la ville, l'aménagement du Thalassa, l'acquisition d'une parcelle à la ZAC des Costes pour l'aménager...

M. BAEZA fait remarquer que l'EPF Occitanie s'appuie également sur des cabinets d'études et que l'arrivée du nouveau directeur ou un départ à la retraite ne doit pas empêcher d'avancer.

M. le Maire réaffirme que l'EPF est un outil au service des collectivités pour le portage financier du foncier.

M. GARCIA souhaite revenir sur la convention et demande la signification de « LLS ».

M. RODRIGUEZ répond « Logements Locatifs Sociaux ».

M. GARCIA demande s'il est exact qu'il y aura au moins 30 % de LLS.

M. le Maire répond à l'affirmative ; c'est la loi et il dit qu'il est important de rattraper le retard que connaît la commune au risque de payer des pénalités. On y échappe pour l'instant car on a des projets de logements sociaux à 3 ans qui ont satisfait les services de l'Etat.

M. GARCIA demande s'il le chiffre de 1 600 logements sociaux à l'horizon des années 2030 est exact.

M. RODRIGUEZ précise que dans les 1 600 logements mentionnés, il faut compter tout ce qui a été construit depuis 2009. Aujourd'hui, on compte environ 800 logements sociaux de construits.

M. GRAINE constate qu'il n'y a pas de disposition concernant la rémunération du service rendu par l'EPF. Ce qui lui semble surprenant.

M. le Maire se renseignera pour connaître exactement la réponse à cette question.

M. GRAINE dit qu'il y a une disposition qui apparaît pour le cas où la commune ou l'EPCI revend les biens. Il y a tout un détail sur le prix de revient. Il a remarqué que dans le cadre d'une convention de portage, si la commune ou l'EPCI réalise une plus-value foncière, en cas de cession de bien porté par l'EPF, la moitié de la plus-value devra être reversée à l'EPF, au détriment de l'intérêt des Mézois et des finances de la ville. Il s'agit d'une clause léonine. Il relève également les carcans imposés à la commune s'agissant des dispositions de l'article 3 de l'annexe 2 de cette convention qui précise que la commune ne peut en aucun cas changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui sont transférées.

Il trouve ce projet de délibération d'autant plus curieux que l'agglo n'a pas encore statué sur cette convention.

M. BAILLY fait remarquer que les EPF sont des établissements publics à caractères industriels et commerciaux et qu'il doit forcément y avoir un coût d'exploitation ; leur résultat découle de la différence entre le prix d'achat et le prix de vente des biens acquis. Cette partie du résultat des opérations échappe donc aux communes.

Mme LOURDOU indique que comme pour toutes les questions relatives à ce site, elle ne participera pas au vote.

Cette question est mise aux voix ; **elle est adoptée à la MAJORITE, 3 CONTRE (M. POUJADE, M. GARCIA, Mme JUNIET), 3 ABSTENTIONS (MM. GRAINE, BAILLY, Mme PASCAL), Mme LOURDOU ne prenant pas part au vote.**

6. Foncier – cession de la parcelle communale cadastrée section CB N°57

M. le Maire retire cette question pour des problèmes administratifs et techniques.

7. Foncier – Acquisition de parcelles pour la réalisation d'un cheminement doux route de Pézenas

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre le programme de réalisation des cheminements doux dans les quartiers urbanisés de la ville (cycles, piétons).

La jonction depuis le rond-point de la route de Pézenas jusqu'au chemin des Costes reste à faire et nécessite l'acquisition de parcelles privatives, 6 propriétaires sont concernés.

Un emplacement ER 09 (a) de 1 868 m² et (b) de 2 832 m² au profit de la ville de Mèze est réservé à ce projet dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme) approuvé le 22 mars 2017.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles et de prendre en charge les frais d'acquisition.

En cas de refus des propriétaires, la ville de Mèze se réserve la possibilité de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

- **D'APPROUVER** le principe de l'acquisition des parcelles nécessaires au projet d'une voie de cheminement doux entre le rond-point de la route de Pézenas et le chemin des Costes.
- **D'APPROUVER** les conditions de la vente qui sont les suivantes : La commune de Mèze prendra en charge les frais notariés de transfert et les frais de publication aux Hypothèques.
- **DE FIXER** le prix d'achat à 15 € (quinze euros) le m².
- **DE DONNER** délégation au Maire Monsieur Henry FRICOU ou en cas d'empêchement de celui-ci à Monsieur Daniel RODRIGUEZ, Adjoint au Maire, pour signer les actes d'acquisition de ces parcelles.

M. GARCIA demande si la voie passera dans le château d'eau.

M. le Maire répond par l'affirmative.

M. GARCIA pense que c'est une bonne chose.

M. BAILLY demande si les propriétaires sont d'accord pour vendre leur terrain au prix de 15 €.

M. le Maire indique que des courriers leur seront adressés.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

8. Marchés publics – attribution du marché pour la fourniture de denrées alimentaires des services de la ville de Mèze

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée pour la fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale, l'EHPAD « le clos du moulin », la crèche Lou Mezou et la crèche Claude Bastide de la Ville de Mèze, passé sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaires sans minimum ni maximum et décomposé en vingt-deux (22) lots comme suit :

- | | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| - Lot 1 : Epicerie | - Lot 12 : Fruits et légumes |
| - Lot 2 : Epicerie bio | - Lot 13 : Fruits et légumes bio |
| - Lot 3 : Produits déshydratés | - Lot 14 : Boucherie fraîche |
| - Lot 4 : Produits déshydratés bio | - Lot 15 : Boucherie fraîche bio |

- Lot 5 : Biscuiterie
- Lot 6 : Biscuiterie bio
- Lot 7 : Boulangerie
- Lot 8 : Surgelés
- Lot 9 : Surgelés bio
- Lot 10 : Crèmerie
- Lot 11 : Crèmerie bio
- Lot 16 : Volaille fraiche
- Lot 17 : Volaille fraiche bio
- Lot 18 : Charcuterie-Traiteur
- Lot 19 : Charcuterie-Traiteur bio
- Lot 20 : Traiteur de la mer
- Lot 21 : Produits diététiques
- Lot 22 : Repas froids surgelés

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé publié dans :

- Avis JOUE: 2018/S 139-317328 envoyé à la publication le 19 juillet 2018

La date limite de réception des offres a été fixée au 21 août 2018 à 12 H.

La passation du marché a été directement géré par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, la société VICI, qui s'est chargée de l'ouverture des plis, les plis ayant été reçus directement par l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Après examen du registre des dépôts comportant la date de réception des plis, l'assistant à maîtrise d'ouvrage a procédé à l'ouverture des 13 plis reçus dans les délais prescrits. Les offres faisaient l'objet d'une dématérialisation totale dans la procédure de passation et ont donc été toutes envoyées par voie électronique.

Il a été constaté qu'étaient candidates les sociétés :

- EPISAVEURS pour les lots : 1 (un), 3 (trois), 5 (cinq)
- TRANSGOURMET pour les lots : un (1), 3 (trois), 5 (cinq), 10 (dix)
- COLIN RHD pour le lot : 3 (trois)
- NECTARYS pour les lots : 3 (trois), 21 (vingt et un)
- BDG+ pour le lot : 5 (cinq)
- OPTIPAIN pour le lot : 7 (sept)
- LE CROC GOURMAND pour le lot : 7 (sept)
- BRAKE SYSKO FRANCE pour les lots : 8 (huit), 9 (neuf), 10 (dix), 16 (seize), 18 (dix-huit), 19 (dix-neuf), 20 (vingt)
- PASSION FROID pour les lots : 8 (huit), 9 (neuf), 10 (dix), 16 (seize), 17 (dix-sept), 18 (dix-huit), 19 (dix-neuf), 20 (vingt)
- DISTRISUD pour les lots : 10 (dix), 11 (onze), 18 (dix-huit), 19 (dix-neuf), 20 (vingt)
- CANAVESE pour les lots : 12 (douze), 13 (treize)
- LANGUEDOC LOZERE VIANDES pour les lots : 14 (quatorze), 15 (quinze), 18 (dix-huit)
- MAISON FARRET pour les lots : 16 (seize), 17 (dix-sept)

Cinq lots n'ont pas fait l'objet d'offre :

- Lot 2 : Epicerie BIO
- Lot 4 : Produits déshydratés BIO
- Lot 9 : Surgelés BIO

- Lot 19 : Charcuterie-traiteur BIO
- Lot 22 : Repas froids surgelés

Les offres ont ensuite été analysées sur la base des critères pondérés comme énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

Pour tous les lots sauf le lot boulangerie :

- Qualité des produits : 40 %
- Prix : 35 %
- Livraisons : 15%
- Performances environnementales et développement durable : 10%

Pour le lot boulangerie :

- Qualité des denrées : 60%
- Prix : 40%

La Commission d'appels d'offres s'est réunie le 04 Octobre 2018 et a procédé à l'examen du rapport qui lui été présenté par l'assistant à maîtrise d'ouvrage VICI.

La commission d'appels d'offres a attribué les offres de la façon suivante :

LOT		CLASSEMENT	
Numéro	Intitulé	1 ^{er}	2 ^{ème}
1	Epicerie	EPISAVEURS	
3	Produits déshydratés	NECTARYS	TRANSGOURMET
5	Biscuiterie	TRANSGOURMET	EPISAVEURS
8	Surgelés	PASSION FROID	SYSKO France
10	Crèmerie	PASSION FROID	SYSKO FRANCE
14	Boucherie fraiche	LANGUEDOC LOZERE VIANDE	
15	Boucherie fraiche bio	LANGUEDOC LOZERE VAINDE	
16	Volaille fraiche	MAISON FARRET	PASSION FROID
17	Volaille fraiche Bio	MAISON FARRET	
18	Charcuterie-Traiteur	SYSKO FRANCE	PASSION FROID
20	Traiteur de la mer	SYSKO France	PASSION FROID
21	Produits diététiques	NECTARYS	

Au terme de cette procédure, la Commission d'appels d'offres, a donc retenu les sociétés susmentionnées pour chacun des lots détaillés.

Les lots suivants n'ont pas fait l'objet d'une attribution et doivent être déclarés sans suite par le Conseil municipal :

LOTS		Déclaration
Numéro	Intitulé	
2	Epicerie bio	Déclaration sans suite pour infructuosité
4	Produits déshydratés bio	Déclaration sans suite pour infructuosité

6	Biscuiterie bio	Déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence
7	Boulangerie	Déclaration sans suite pour mauvaise définition du besoin
9	Surgelés bio :	Déclaration sans suite pour infructuosité
11	Crèmerie bio	Déclaration sans suite pour absence d'offre régulière
12	Fruits et légumes	Déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence
13	Fruits et légumes bio	Déclaration sans suite pour insuffisance de concurrence
19	Charcuterie – Traiteur bio	Déclaration sans suite pour infructuosité
22	Repas surgelés bio	Déclaration sans suite pour infructuosité

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la relance des lots suivants :

- Lot 7 : Boulangerie
- Lot 9 : Repas froid surgelés
- Lot 12 : Fruits et légumes
- Lot 13 : Fruits et légumes bio

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le décret 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I-1°, 67, 78 et 80;

Vu le projet de marché considéré ;

Après avoir entendu l'exposé précédent ;

- **DECLARER SANS SUITE** les lots 2,4 6, 7, 9, 11, 12, 13, 19 et 22 de la consultation 18-AOO-02,
- **AUTORISER** la relance des lots 7,9, 12 et 13 sus-nommés,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les sociétés EPISAVEURS, NECTARYS, TRANSGOURMET, PASSION FROID, SYSKO France, LANGUEDOC LOZERE VIANDE, MAISON FARRET ainsi que tous les documents afférents ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de ces marchés dans toutes leurs dispositions ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire précise que le lot relatif à la boulangerie va être relancé ; il y avait deux offres, l'une émanant d'un boulanger de Mèze et l'autre d'une grosse boulangerie industrielle ; bien que cette dernière soit moins disante, l'appel d'offre est relancé car elle n'assure pas le service que l'on souhaite.

M. BAILLY note que les lots 12 et 13 sont déclarés sans suite ; il demande si la commune ne peut pas envisager de favoriser de jeunes agriculteurs pour des productions locales de fruits et légumes.

M. le Maire répond que cela engendrerait un souci d'approvisionnement car ils ne seraient pas capables de fournir les quantités nécessaires.

M. BAILLY fait remarquer que certaines communes sont organisées ainsi.

M. le Maire rétorque ces communes doivent être situées sur des territoires particuliers et bien lotis.

M. BAILLY persiste à penser qu'il faudrait permettre à de jeunes agriculteurs de produire et fournir à la collectivité et invite à étudier les pratiques qui sont mises en place ailleurs.

M. BAEZA indique que la politique gouvernementale actuelle n'est pas dans cette optique et donne l'exemple de la campagne de Farlet qui a eu de grosses difficultés pour répondre à la demande.

M. DOULAT dit que chaque 3 ans, des réunions sont organisées, relatives au fonctionnement de la restauration scolaire. Ces problèmes d'approvisionnement par des fournisseurs locaux sont soulevés. Le Directeur de la cuisine centrale indique que l'on n'est jamais sûrs d'avoir les quantités suffisantes et si les livraisons sont issues de loin, cela est négatif du point de vue du bilan carbone.

M. CHARBONNIER fait néanmoins remarquer que la cuisine centrale de Mèze s'approvisionne également auprès de producteurs locaux et donnent l'exemple de l'entreprise Ricome, pour les melons, et des producteurs de vins locaux.

Cette question est mise au vote ; **elle est approuvée à l'UNANIMITE.**

9. Marchés publics – attribution du marché pour la location et la maintenance de photocopieurs des services de la ville de Mèze

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée pour la location et la maintenance de photocopieurs multifonctions pour le compte du groupement de commande de la Ville de Mèze et du C.C.A.S, passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec minimum (4 millions de copie par an pour la Ville et 500 000 copies pour le C.C.A.S) sans maximum, et non alloti.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé et publié dans :

- Avis JOUE: 2018/S 151-346625 envoyé à la publication le 08 août 2018

La date limite de réception des offres était fixée au 17 septembre 2018 à 12h.

La commission technique d'ouverture des plis s'est réunie le 1^{er} octobre 2018, et après examen du registre des dépôts comportant la date de réception des plis, la commission a procédé à l'ouverture du seul pli reçu dans les délais prescrits. Une seconde offre a été déposée le 17 septembre 2018 à 12h12, hors délai, elle est donc irrecevable.

La commission a enregistré le contenu du pli constatant ainsi qu'était candidate la société :

- KONICA MINOLTA

La candidature puis l'offre a ensuite été analysée sur la base des critères pondérés comme énoncés dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique – pondération 40 %
- Prix – pondération 60 %

La Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 4 octobre 2018, a procédé à l'examen du rapport qui lui été présenté.

La Commission d'appel d'offres a proposé de classer l'offre unique de la façon suivante :

1- KONICA MINOLTA

note 90/100

Au terme de cette procédure, la Commission d'appel d'offres, propose de retenir la société KONICA MINOLTA, pour un minimum de 4 millions de copies par an pour la Ville et 500 000 pour le C.C.A.S pour une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir avec la société KONICA MINOLTA ainsi que tous les documents afférents ;
- de **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de ce marché dans toutes ses dispositions ;
- de **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispos

M. GARCIA est surpris qu'il n'y ait qu'une seule entreprise et que la deuxième ait été écartée pour un retard de 12 minutes. Il demande quel est le montant du marché.

M. le Maire répond qu'il est compris entre 35 et 40 000 € par an et que l'on ne peut tolérer le retard car la procédure est dématérialisée.

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

10. Finances – communication des documents financiers de Sète Agglopolé Méditerranée – rapport d'activité 2017 et comptes administratifs 2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément, l'article L 5211-39, il convient de fournir au conseil municipal des informations financières sur les organismes de coopération intercommunale, sur les organismes dans lesquels la commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt.

Par courrier du 5 septembre 2018, le Président de Sète Agglopôle Méditerranée a transmis un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné des compte administratifs du budget principal et des budgets annexes de cet EPCI, pour l'année 2017.

Ces documents n'appellent de ma part aucune remarque particulière et sont disponibles, pour consultation des élus, au secrétariat de la mairie. »

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de Sète Agglopôle Méditerranée pour l'année 2017.

M. BAEZA indique qu'il a pris connaissance du compte administratif et du rapport et qu'il a constaté de grosses anomalies. Il indique qu'il faut aussi regarder la DGFII pour constater qu'il existe de nombreuses différences entre les dépenses et le prévisionnel.

M. le Maire lui propose de faire une note avec les anomalies constatées et ses interrogations, afin de lui apporter une réponse ; il lui dit également de se rapprocher du Directeur Général des Services.

M. BAEZA ajoute qu'il a constaté des disparités sur les dotations que l'agglo fait aux communes membres, notamment entre les villes de l'ex CCNBT et celles qui faisaient déjà parties de l'agglo. Il souligne qu'en matière d'équipements culturels et sportifs, Mèze n'a rien mais elle bénéficie de l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage, ce qu'il estime ne pas être un cadeau pour la ville. Par ailleurs, la dotation pour Mèze est estimée à 415 € par habitant, ce qui constitue une grande disparité avec d'autres villes (899 € pour Sète et 973 € pour Marseillan).

M. le Maire répond que le compte administratif 2017 a pris en compte les travaux engagés par l'agglo pour les communes du Sud. Pour ce qui est des villes du Nord, il n'y avait pas de travaux prévus et engagés par la CCNBT. Pour les équipements sportifs et culturels, si on se sépare des infrastructures communales, ce sera inscrit sur le compte de l'agglo (ex : l'école de musique ou certaines autres salles). Il ajoute que la commune ne peut pas conserver toutes ses infrastructures et dire que l'intercommunalité ne finance rien sur la ville. Il affirme qu'il est important que l'agglo finance les équipements qui coûtent chers.

Le Directeur Général des Services dit qu'il s'agit du réalisé, et pas de l'engagé.

M. le Maire rappelle également que c'est la CCNBT qui a pris en charge l'aire des gens du voyage qui n'était pas finie et Sète Agglopôle Méditerranée a investi 360 000 € pour la terminer.

M. BAEZA rétorque qu'avec l'argent que la CCNBT a laissé, l'agglopôle pouvait faire cela.

Les débats clos, le conseil municipal **PREND ACTE** de la transmission du rapport d'activité et du compte administratif du budget principal et des budgets annexes de Sète Agglopôle Méditerranée pour l'année 2017.

11. Finances – budget principal 2018 – décision modificative n°2

Mme LOURDOU indique que le projet de DM n°2 prend en compte, en recettes, la cession d'un terrain situé à la ZAC des Costes à la SEMABATH, soit 195 000€ de recettes supplémentaires ainsi que la cession d'un terrain au lieu-dit « les Horts » pour 4 050€.

Ces recettes supplémentaires permettent d'inscrire dès 2018 les travaux d'éclairage public de la tranche 3 de l'avenue du Général De Gaulle et de la place Baptiste Milhau – Est, ainsi que des travaux de voirie au cimetière.

Aussi, compte tenu de l'exécution budgétaire, le projet de DM n°2 s'établit à 199 050€ en dépenses et recettes de la section d'investissement. Le détail du projet de DM n°2 figure en annexe.

Le budget 2018 (Budget Primitif et Décisions Modificatives) s'élève en dépenses et recettes à 14 866 000€ en section de fonctionnement et à 6 086 050€ en section d'investissement.

Madame Lourdou propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2018. (cf. annexe 1)

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à la MAJORITE, 2 ABSTENTIONS (M. GARCIA, Mme JUNIET).

12. Finances – budget principal et budget annexe de l'eau - sorties d'actif de biens hors d'usage

M. le Maire propose à l'assemblée, conformément aux instructions comptables, de sortir de l'inventaire et de l'actif les biens hors d'usage mentionnés ci-après.

LISTE DES BIENS A SORTIR DE L'ACTIF

N° inventaire	Désignation	Compte d'acquis.	Année d'entrée	Valeur initiale	Total amorti	V.N.C.
---------------	-------------	------------------	----------------	-----------------	--------------	--------

BUDGET PRINCIPAL						
3AMA172	ACHAT LOGICIEL CIMETIERE	2051	2003	1 677,99	1 677,99	
5AMA072	LOGICIEL ECOLE	2051	2005	7 654,40	7 654,40	
09AMA211	LOGICIEL RECENSEMENT MILITAIRE	2051	2009	358,80	358,80	
10AMA121	LOGICIEL ISIKID	2051	2010	1 734,20	1 734,20	
10AMA135	LOGICIEL ISIKID ALSH ILE MYSTERIEUSE	2051	2010	687,70	687,70	
10AMA134	LOGICIEL ISIKID ALSH PRIMAIRE	2051	2010	687,70	687,70	
10AMA241	LOGICIEL PACK OFFICE SERV FINANCIERS	2051	2010	222,46	222,46	
10AMA292	PROGICIEL MARCHE	2051	2010	5 382,00	5 382,00	
11AMA190	INFORMATIQUE ECOLE DE MUSIQUE	2051	2011	1 011,20	1 011,20	
98AMA131	ACHAT MATERIEL	21561	1998	3 276,79	3 276,79	
97AMA059	TONDEUSE	2158	1997	6 434,87	6 434,87	
98AVL110	RENAULT TRAFIC 74 TR 34 -TAURUS	2182	1998	457,35	457,35	
99AVL147	ACHAT VEHICULE CUISINE CENTRALE	2182	1999	19 703,95	19 703,95	
99AVL176	ACHAT VEHICULE TAURUS	2182	1999	457,35	457,35	
2006-142	PARTNER VTC GD RAID POLICE	2182	2006	13 090,80	13 090,80	
08AVL143	ACHAT VEHICULE PICK UP	2182	2008	15 338,70	15 338,70	
97NTV081	ACHAT LOGICIEL CUISINE CENTRAL	2183	1997	2 509,60	2 509,60	
97AMA047	ACHAT IMPRIMANTE	2183	1997	1 704,32	1 704,32	
97AMA054	MAT INFORMATIQUE	2183	1997	4 997,32	4 997,32	
97AMA089	ACHAT ROUTEUR	2183	1997	1 007,52	1 007,52	
98AMA028	CLEMENCEAU MAT INFORMATIQUE	2183	1998	1 410,15	1 410,15	
98AMA151	ACHAT MAT INFORMATIQUE	2183	1998	31 255,10	31 255,10	
98AMA148	INSTALLATION LOGICIEL	2183	1998	2 803,77	2 803,77	
N° inventaire	Désignation	Compte d'acquis.	Année d'entrée	Valeur initiale	Total amorti	V.N.C.
99AMA035	MAT INFORMATIQUE IMPRIMANTE	2183	1999	1 378,90	1 378,90	
99AMA003	MAT INFORMATIQUE	2183	1999	5 001,73	5 001,73	
99AMA004	MAT INFORMATIQUE	2183	1999	1 443,25	1 443,25	
99AMA074	MAT INFORMATIQUE IMPRIMANTE	2183	1999	5 147,90	5 147,90	
2000AMA043	LOGICIEL	2183	2000	5 469,87	5 469,87	
2000AMA073	MAT INFORMATIQUE	2183	2000	6 564,70	6 564,70	
2000AMA082	CONCESSION	2183	2000	2 509,94	2 509,94	
2000AMA181	ACHAT LOGICIEL	2183	2000	849,52	849,52	
2000AMA104	ACHAT ROUTEUR	2183	2000	562,54	562,54	
2000AMA163	ACHAT PORTABLE	2183	2000	5 094,58	5 094,58	
2000AMO113	MOBILIER DIVERS	2183	2000	528,75	528,75	
2000AMA060	MAT INFORMATIQUE	2183	2000	785,84	785,84	
2000AMA080	MAT INFORMATIQUE	2183	2000	1 303,65	1 303,65	
2000AMA103	IMPRIMANTE	2183	2000	435,77	435,77	
2000AMA120	MAT INFORMATIQUE	2183	2000	1 939,98	1 939,98	
1AMA006	TELECOPIEUR	2183	2001	3 598,08	3 598,08	
1AMA034	LOGICIEL	2183	2001	8 751,79	8 751,79	
1AMA083	LOGICIEL	2183	2001	3 737,75	3 737,75	
1AMA254	MAT INFORMATIQUE	2183	2001	774,44	774,44	
1AMA204	MAT INFORMATIQUE	2183	2001	2 285,21	2 285,21	
1AMA021	MAT INFORMATIQUE	2183	2001	14 019,28	14 019,28	

1AMA036	MAT INFORMATIQUE	2183	2001	15 372,99	15 372,99	
2AMA114	MATERIEL INFORMATIQUE	2183	2002	1 963,39	1 963,39	
2AMA097	MATERIEL INFORMATIQUE	2183	2002	2 135,00	2 135,00	
2AMA41	MATERIEL INFORMATIQUE	2183	2002	12 029,37	12 029,37	
3AMA041	ACHAT PC NET BOX PRO	2183	2003	1 901,64	1 901,64	
3AMA080	MAT INFORMATIQUE ETAT CIVIL	2183	2003	203,14	203,14	
3AMA083	MAT INFORMATIQUE CUISINE	2183	2003	3 186,96	3 186,96	
3NTV153	INST POSTE TELEPHONIQUE	2183	2003	399,46	399,46	
3AMA043	ROUTEUR ECOLE CLEMENCEAU	2183	2003	490,36	490,36	
3AMA059	MAT INFORMATIQUE POLICE	2183	2003	336,93	336,93	
3AMAX	NEMAUSIC LOGICIEL	2183	2003	4 066,40	4 066,40	
3AMA042	LOGICIEL PROTEE	2183	2003	959,79	959,79	
3AMA044	ANTIVIRUS	2183	2003	2 216,19	2 216,19	
4AMA1327	MAT INFORM ECOLE CLEMENCEAU	2183	2004	499,49	499,49	
4AMA159	ORDINATEUR SERVICE SCOLAIRE	2183	2004	4 360,62	4 360,62	
4AMA167	SCANNER+IMPRIMANTE CLEMENCEAU	2183	2004	584,37	584,37	
4AMA083	MAT INFORM ECOLE CLEMENCEAU	2183	2004	817,36	817,36	
4AMA132	IMPRIMANTE HP LASERJET1300	2183	2004	228,10	228,10	
4AMA160	IMP STYLUS C86 SERVICE SCOLAIR	2183	2004	131,56	131,56	
4AMA166	ONDULEUR SERVEUR MAIRIE	2183	2004	250,87	250,87	
5AMA220	IMPRIMANTE SAMSUNG SCX 4720F	2183	2005	323,51	323,51	
5AMA055	IMPRIMANTE CANON IP 1500	2183	2005	58,35	58,35	
5AMA164	MAT INFORMATIQUE	2183	2005	398,03	398,03	
6AMA011	MAT INFO MAIRIE	2183	2006	352,82	352,82	
6AMA012	MAT INFO MAIRIE	2183	2006	8 538,94	8 538,94	
6AMA062	CALCULATRICE PIJ	2183	2006	127,92	127,92	
N° inventaire	Désignation	Compte d'acquis.	Année d'entrée	Valeur initiale	Total amorti	V.N.C.
6AMA039	UNITE CENTRALE POLICE	2183	2006	100,00	100,00	
6AMA047	IMPRIMANTE J.VERNE	2183	2006	58,35	58,35	
6AMA084	IMPRIMANTE EPSON C86	2183	2006	341,34	341,34	
6AMA123	ORDINATEUR	2183	2006	1 722,10	1 722,10	
6AMA083	IMPRIMANTE/FAX HP OFFICE J4315	2183	2006	146,45	146,45	
6AMA093	IMPRIMANTE SAMSUNG SCX-4720-F	2183	2006	268,50	268,50	
6AMA095	IMPRIMANTE JE HP DESKJET 9800	2183	2006	414,89	414,89	
6AMA122	ORDINATEUR	2183	2006	1 845,81	1 845,81	
6AMA138	VIDEOPROJECTEUR J VERNE	2183	2006	1 150,00	1 150,00	
06AMA173	UNITE CENTRALE CLAVIER ET SOURIS	2183	2006	200,00	200,00	
06AMA180	PC COMMUNICATION	2183	2006	1 234,37	1 234,37	
06AMA237	IMPRIMANTE EPSON STYLUS D88	2183	2006	148,42	148,42	
06AMA239	ORDINATEUR PENTIUM 4	2183	2006	1 216,24	1 216,24	
06AMA236	IMPRIMANTE LASER EPSON CX 11	2183	2006	1 271,11	1 271,11	
06AMA238	ONDULEUR OFF LINE 700VA	2183	2006	155,48	155,48	
06AMA240	ORDINATEUR PENTIUM 4	2183	2006	1 159,16	1 159,16	
07AMA024	ORDINATEUR ACER MULTIMEDIA	2183	2007	1 298,86	1 298,86	
07AMA050	FAX GARRIC	2183	2007	139,20	139,20	
07AMA082	ORDINATEUR PENTIUM 4	2183	2007	738,21	738,21	

07AMA103	MICROPROCESSEUR, LECTEUR DVD	2183	2007	624,04	624,04
07AMA158	PC PENTIUM4 SERVICE CULTUREL	2183	2007	725,95	725,95
07AMA159	PC PORTABLE	2183	2007	3 008,23	3 008,23
07AMA190	TELEPHONE TERMINAL T3 STANDARD	2183	2007	417,40	417,40
07AMA236	MODEM INTERNET J VERNE	2183	2007	211,46	211,46
07AMA239	ONDULEUR SERV PERSONNEL	2183	2007	126,78	126,78
07AMA237	IMPRIMANTE LASER HP SERV COMPTA	2183	2007	394,30	394,30
07AMA267	ORDINATEUR+BILLETERIE CINEMA	2183	2007	7 000,00	7 000,00
08AMA023	IMPRIMANTE PHASER 3150VB	2183	2008	352,82	352,82
08AMA028	MONITEUR LCD PHILIPS	2183	2008	169,60	169,60
08AMA048	ORDINATEURS ECOLE HELIANTHE	2183	2008	5 539,98	5 539,98
08AMA046	ORDI PORTABLE J VERNE DELL LATITUDE	2183	2008	1 003,50	1 003,50
08AMA047	ORDI PORTABLE DELL LATITUDE J VERNE	2183	2008	1 003,50	1 003,50
08AMA049	MONITEUR LCD ECOLE CLEMENCEAU	2183	2008	660,14	660,14
08AMA050	UNITE CENTRALE PENTIUM	2183	2008	425,70	425,70
08AMA051	IMPRIMANTE LASER SAMSUNG	2183	2008	260,70	260,70
08AMA052	IMPRIMANTE SAMSUNG CLSH	2183	2008	260,70	260,70
08AMA064	ACHAT MONITEUR LCD	2183	2008	351,44	351,44
08AMA082	4 UC ECOLE CLEMENCEAU	2183	2008	1 921,02	1 921,02
08AMA134	ACHAT IMPRIMANTE HP.	2183	2008	238,80	238,80
08AMA176	TELECOPIEUR SAMSUNG POLICE MUNIC	2183	2008	190,34	190,34
08AMA186	IMPRIMANTES	2183	2008	3 938,43	3 938,43
09AMA003	ORDINATEURS	2183	2009	20 017,45	20 017,45
09AMA066	LOGICIEL ADOBE	2183	2009	2 081,04	2 081,04
09AMA224	ORDI PORTABLE ASUS X71Q 7S052E	2183	2009	1 062,05	1 062,05
09AMA227	ORDI PORTABLE ASUS X71Q 7S052E	2183	2009	1 062,05	1 062,05
09AMA225	ORDI PORTABLE ASUS X71Q 7S052E	2183	2009	867,10	867,10
09AMA226	ORDI PORTABLE ASUS X71Q 7S052E	2183	2009	867,10	867,10

N° inventaire	Désignation	Compte d'acquis.	Année d'entrée	Valeur initiale	Total amorti	V.N.C.
09AMA230	ORDI PORTABLE SERV ETAT CIVIL	2183	2009	639,86	639,86	
09AMA228	1 ORDI DE BUREAU	2183	2009	639,86	639,86	
09AMA241	STANDARD AUTOMATIQUE MAIRIE	2183	2009	3 778,16	3 778,16	
09AMA234	1 ORDI DE BUREAU SERV PERISCOLAIRE	2183	2009	639,86	639,86	
09AMA229	11 ORDINATEURS + PACK OFFICE 2007	2183	2009	3 199,30	3 199,30	
09AMA231	LOGICIEL MICROSOFT OFFICE 2007	2183	2009	194,95	194,95	
09AMA233	1 ORDI DE BUREAU ILE MYSTERIEUSE	2183	2009	639,86	639,86	
09AMA235	STATION ACCUEIL POUR HP NX9420	2183	2009	420,63	420,63	
09AMA232	2 ORDI DE BUREAU SERV TECHNIQUE	2183	2009	1 279,72	1 279,72	
10AMA018	ORDINATEUR PORTABLE CHATEAU	2183	2010	840,79	840,79	
10AMA020	2 ONDULEURS SECRETARIAT	2183	2010	255,53	255,53	
10AMA017	PORTABLE POLICE	2183	2010	764,96	764,96	
10AMA019	PORTABLE	2183	2010	959,91	959,91	
10AMA021	ONDULEUR SERV SCOLAIRE	2183	2010	127,77	127,77	
10AMA039	IMPRIMANTES SERVICES TECHNIQUES	2183	2010	147,20	147,20	
10AMA051	ORDINATEUR +UNITE CENTRALE	2183	2010	798,00	798,00	
10AMA062	ORDINATEUR SECRETARIAT DE SELUS	2183	2010	592,75	592,75	

10AMA073	ORDINATEUR SERVICE DOMAINE PUBLIC	2183	2010	645,84	645,84	
10AMA169	ORDINATEUR HELIANTE	2183	2010	696,07	696,07	
10AMA171	2 ORDINATEURS COTY	2183	2010	1 392,15	1 392,15	
10AMA170	ORDINATEUR CHATEAU	2183	2010	859,92	859,92	
10AMA227	ORDINATEUR ECOLE DE MUSIQUE	2183	2010	1 274,00	1 274,00	
10AMA251	ORDINATEUR COMPLET	2183	2010	735,54	735,54	
10AMA285	MATERIEL INFORMATIQUE CAVE COOP	2183	2010	603,12	603,12	
11AMA017	IMPRIMANTE LASER CAVE COOP	2183	2011	210,80	210,80	
11AMA038	IMPRIMANTE J.V.	2183	2011	210,80	210,80	
11AMA037	IMPRIMANTE CENTRE AERE	2183	2011	210,80	210,80	
11AMA041	IMPRIMANTE SERVICE GRH	2183	2011	182,61	182,61	
11AMA079	IMPRIMANTE MULTIFONCTION	2183	2011	160,00	160,00	
11AMA257	ONDULEUR SERV COMMUNICATION	2183	2011	101,99	101,99	
11AMA258	ONDULEUR SERV MARCHES	2183	2011	101,99	101,99	
12MATINFO141	12MATINFO141ORDINATEUR PORTABLE	2183	2012	1 792,80	1 792,80	
12MATINFO159	12MATINFO1591 IMPRIMANTE MULTI	2183	2012	179,90	179,90	
12MATINFO162	12MATINFO162IMPRIMANTE DELL 23	2183	2012	321,72	321,72	
12MATINFO164	12MATINFO164 IMPRIMANTE HP LAS	2183	2012	374,86	374,86	
12MATINFO168	12MATINFO168 IMPRIMANTE CANON	2183	2012	<u>264,80</u>	<u>264,80</u>	
	TOTAL BUDGET PRINCIPAL			352 610,00	352 610,00	0,00
N° inventaire	Désignation	Compte d'acquis.	Année d'entrée	Valeur initiale	Total amorti	V.N.C.
BUDGET DE L'EAU						
1997/1	LOGICIEL SIAGE	2051	1997	862,86	862,86	0
1997/2	MATERIEL ET OUTILLAGE	2148	1997	1 588,59	1 588,59	0
1999/3	MATERIEL INFORMATIQUE	2153	1999	3 533,77	3 533,77	0
2002/100	COMPTEURS COMMUNES MDT 192	2153	2002	1 204,55	1 204,55	0
1998/100	MATERIEL 98 ET ANTERIEUR	2156	1998	94 857,19	94 857,19	0
5/23	COUPE TUBE FONTE	2157	2005	636,60	636,60	0
6/02	DEBIMETRE	2157	2006	8 359,70	8 359,70	0
2003/341	COMPTEURS	2178	2003	6 614,80	6 614,80	0
2003/343	COMPTEURS	2178	2003	2 904,00	2 904,00	0
2003/345	COMPTEURS	2178	2003	322,00	322,00	0
2003/342	COMPTEURS	2178	2003	6 802,00	6 802,00	0
2003/344	COMPTEURS	2178	2003	1 747,69	1 747,69	0
2003/346	COMPTEURS	2178	2003	8 412,00	8 412,00	0
2003/347	COMPTEURS	2178	2003	3 004,00	3 004,00	0
2003/2	TERMINAL DE RELEVÉ	2183	2003	3 870,00	3 870,00	0
5/09	IMPRIMANTE BROTHER ATELIER	2183	2005	268,23	268,23	0
5/08	PC ATELIER	2183	2005	424,96	424,96	0
5/12	ORDINATEUR SERVICE TECHNIQUE	2183	2005	862,96	862,96	0
2009/15	ACHAT ORDINATEUR	2183	2009	535,00	535,00	0
2000/2	LOGICIEL	2188	2000	403,99	403,99	0
2001/2	ACHAT LOGICIEL	2188	2001	16 122,55	16 122,55	0
2002/3	ORDINATEURS	2188	2002	3 180,00	3 180,00	0
2002/5	IMPRIMANTE EPSON	2188	2002	774,01	774,01	0

2002/4	LOGICIEL NEMAUSIC	2188	2002	1 063,00	1 063,00	0
2002/6	TELEPHONE SANS FIL	2188	2002	114,70	114,70	0
2002/2	LOGICIEL ELEA	2188	2002	1 257,70	1 257,70	0
2009/13	2 TELEPHONES ALCATEL	2188	2009	<u>114,60</u>	<u>114,60</u>	0
	TOTAL BUDGET DE L'EAU			169 841,45	169 841,45	0

Il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir en délibérer.

M. GARCIA demande ce que devient ce matériel.

M. DOULAT indique qu'il s'agit de matériel obsolète ; il donne pour exemple les ordinateurs qui ne peuvent même pas être donnés à des associations, tant ils sont dépassés.

Le conseil municipal, l'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, approuve cette question.

13. Finances – budget principal - admission en non valeur des créances irrécouvrables

Vu le budget principal 2018,

Vus les états des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de **5 630.52€**, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Monsieur le Comptable Public justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **5 630.52€**.

14. Finances – budget annexe du port du Mourre Blanc - admission en non valeur des créances irrécouvrables

Vu le budget du port du Mourre Blanc 2018,

Vus les états des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de **258.90€**, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que Monsieur le Comptable Public justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **258.90€**.

15. Finances – budget annexe du restaurant municipal - admission en non valeur des créances irrécouvrables

Vu le budget du restaurant municipal 2018,

Vus les états des produits irrécouvrables sur ce budget, dressés et certifiés par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non-valeur pour un montant de **490.81€**, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4,

Considérant que Monsieur le Comptable Public justifie soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, en raison de la faiblesse des montants à recouvrer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par Monsieur le Comptable Public, pour un montant total de **490.81€**.

16. Commerce – avis sur l'ouverture des commerces de détail alimentaire le dimanche

M. le Maire indique que :

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés

Vu les avis des organisations de commerçants

Vu la demande formulée par courrier du 12 septembre 2018 par Carrefour Market Mèze,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire pris après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membres. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

M. le Maire souhaite recueillir l'avis des élus à ce sujet et demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'ouverture des commerces de vente au détail alimentaire afin de déroger au repos dominical durant les cinq dimanches suivants : 14 juillet, 18 août, 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre, pour l'année 2019.

Il propose de voter de la même façon que l'an dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir débattu, **à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE de ne pas accorder de dérogation** pour l'ouverture des commerces de détail alimentaire le dimanche après-midi sur Mèze.

17. Commerce – avis sur l'ouverture des commerces automobiles le dimanche

M. le Maire indique que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment l'article 250,

Vu la demande présentée par le Conseil National des Professions de l'Automobile, le 18 septembre 2018,

Considérant que suite à la promulgation de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron », et en accord avec la nouvelle rédaction de l'article L. 3132-26 du Code du Travail, le conseil municipal est appelé à présenter son avis

sur les dérogations au repos dominical accordées aux établissements de commerce de détail présents sur le territoire communal,

Considérant que cet organisme a sollicité pour l'année 2019 la possibilité pour les entreprises distributrices de véhicules sur Mèze de déroger au repos dominical durant quatre dimanches afin d'organiser des « portes ouvertes »,

Considérant que cette dérogation s'applique à toute la catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **DONNE un avis favorable** à l'ouverture dominicale des commerces automobiles.

18. Environnement – plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée de l'Hérault – adoption de l'itinéraire « la grande traversée du Massif Central » sur la commune de Mèze

M. BAEZA rappelle au conseil municipal l'article L. 361-11 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Il indique que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée requalifie et aménage « La Grande Traversée du Massif Central », un itinéraire de randonnée VTT à travers le territoire de l'Hérault du Nord au Sud.

Un tronçon de cet itinéraire traverse notamment notre commune selon le tracé défini au plan ci-annexé en empruntant une partie de la voirie communale.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le Conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le Conseil départemental inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et le gestionnaire prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- **D'ADOPTER** l'itinéraire « La Grande Traversée du Massif Central » (GTMC) sur la commune de Mèze destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- **D'ADOPTER** le circuit VTT n° 5 La Via Domitia dont le tracé est commun à la GTMC sur la commune de Mèze et la liaison n° 1A de Bessilles à Mèze.
- **D'ACCEPTER** l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- **D'AUTORISER** la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.

Ces travaux pourront intervenir :

- sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur,
 - sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
 - sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée La Grande Traversée du Massif Central
- **DE S'ENGAGER**, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquera pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. BAEZA ajoute qu'une délibération similaire avait été adoptée en février 2013 (28.03.2013) entre la ville et le conseil départemental.

TABLEAU RECAPITULATIF DE LA NATURE JURIDIQUE DE L'ITINERAIRE

Nature juridique (chemin rural, voie communale, parcelles communales, chemin de service, ...)	Intitulé
Chemins ruraux	CHEMIN RURAL N° 111 dit ANCIENNE VOIE FERREE DE MONTAGNAC
Voies communales	V.C N° 6 DIT CHEMIN FONT-FRAT dit CHEMIN DE LA REINE JULIETTE V.C n° 35 dite ANCIEN CHEMIN MONTAGNAC A LOUPIAN

Cette question est mise au vote ; elle est approuvée à l'UNANIMITE.

19. Affaires culturelles – commémoration de la RETIRADA – appel à projet et demande de subvention

Dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019, le mois d'avril est depuis plusieurs années dédié aux cultures du monde. La Ville de Mèze offre pour la deuxième année consécutive un festival sur le thème « Une ville, des migrations » et pour faire écho au 80^{ème} anniversaire de la Retirada elle met l'Espagne à l'honneur.

Le service des affaires culturelles et du patrimoine a le projet d'élaborer un programme participatif autour de cette migration de masse arrivée sur la commune de Mèze: Conférences, expositions, table ronde avec les habitants, sorties scolaires, spectacles humoristique et historique, projections de documentaires et de films pour les scolaires et le public.

Pour mener à bien ce projet la Ville de Mèze sollicitera l'aide subventionnelle des structures institutionnelles.

C'est pourquoi Mme CABROL, Maire-Adjointe déléguée à la culture, informe le conseil municipal qu'il convient de solliciter :

- la région Occitanie dans le cadre de son appel à projet pour une subvention pour l'organisation de cette manifestation pour un budget prévisionnel de 4 500€

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de Mme CABROL entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

- **APPROUVE** la demande.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente demande,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. Personnel – adhésion au contrat d'assurance « Risques statutaires » proposé par le CDG34

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2017, la Ville de Mèze a mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) pour procéder, pour son compte, à une consultation relative à la mise en concurrence des contrats d'assurances couvrant les risques statutaires.

Au titre de la mission de mise en place, de suivi et d'assistance à la gestion de ces contrats, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires.

Monsieur le Maire expose que le CDG 34 a présenté à la Ville de Mèze les résultats la concernant et que l'offre retenue est économiquement la plus avantageuse.

La proposition est la suivante :

- Assureur : AXA
- Courtier gestionnaire : COLLECTEAM/YVELIN
- Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2019)
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois

Nature des garanties :

▪ **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL :**

<u>Désignation des risques</u>	<u>Formule de franchise</u>	<u>Taux</u>
Décès	Sans franchise	0.15%
Accident et Maladie imputable au service	Sans franchise	0.63%

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'accepter la proposition de l'assureur AXA et du courtier gestionnaire COLLECTEAM/YVELIN,
- **FIXE** la rémunération du CDG 34 à 0,12 % de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité pour la garantie des risques statutaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, contrats et conventions relatifs à ces dossiers
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

21. Questions diverses

Conseils de quartier

Suite aux deux conseils de quartier du 19 avril (ZAC des Costes) et du 5 juin (Centre Ancien) derniers :

- *quels sont les enseignements tirés et les mesures générales adoptées ou susceptible d'être adoptées avant la fin de l'année 2018 ;*
- *quelle est la programmation des prochains conseils de quartier ?*

M. le Maire indique que les problèmes de stationnement sur la ZAC des Costes vont être réglés ; les négociations avec la société 3F immobilier ont abouti et le terrain sera rétrocédé à la commune pour être aménagé en parking. Il ajoute qu'il aurait souhaité que la délibération soit examinée à ce conseil municipal mais 3F a rencontré un problème avec son notaire qui a proposé d'établir une convention ; elle sera proposée rapidement, lors d'une prochaine séance de l'assemblée.

Il ajoute que la clôture de l'aire de jeu a été réalisée.

Concernant le nettoyage et l'entretien des espaces verts, la société Hectare a indiqué qu'il y avait un souci avec la société de nettoyage ; la liste des paysagistes de la commune a été demandée et ils seront consultés pour entretenir ces espaces verts. Les services d'Hectare sont intervenus aujourd'hui pour élaguer et faire l'entretien courant ; par ailleurs, il indique avoir demandé aux services de la ville d'intervenir sur la ZAC des Costes pour nettoyer les routes suite aux intempéries.

Pour ce qui est du centre ancien, une verbalisation est mise en place pour les crottes de chien ainsi que pour le stationnement ; il n'est néanmoins pas possible de verbaliser à outrance.

Par ailleurs, M. le Maire dit que, à sa demande, l'agglomération a accepté de mener une étude sur la modernisation du système de collecte des ordures ménagères dans le centre ancien ; cette étude sera soumise à l'approbation des riverains.

Enfin, il informe l'assemblée que la prochaine réunion de quartier se tiendra le 8 novembre 2018.

Système de surveillance de la qualité de l'air

Connaît-on les raisons de l'enlèvement du système de surveillance de la qualité de l'air, jusqu'ici implanté sur l'avenue de Pézenas ? Les résultats de cette surveillance ont-ils été communiqués à la ville et sont-ils consultables par la population ?

Cet équipement est-il susceptible d'être à nouveau redéployé par Sète Agglopol Méditerranée sur le territoire de la commune ?

M. le Maire rappelle qu'une station de mesure fixe avait été installée début 2013 à Mèze, sur la RD613 par Air Languedoc Roussillon afin de réaliser une étude de longue durée à proximité du trafic routier. La remorque-laboratoire avait été positionnée avenue de Pézenas afin d'évaluer la qualité de l'air dans le centre-ville de Mèze et de mesurer les concentrations de polluants gazeux comme les oxydes d'azote et de benzène ainsi que les particules en suspension.

Cette campagne de mesures était prévue sur les années 2013 – 2014.

Les résultats sur la durée ont été significatifs. Ils ont notamment démontré ce dont nous nous doutions : les concentrations d'oxydes d'azote, de benzène et de particules sont particulièrement marquées à proximité de l'axe de circulation (18 000 véhicules par jour sur la RD613) et proviennent pour une très large part du secteur du transport routier.

Les résultats de ces analyses de 2013 - 2014 sont consultables sur le site Internet d'Air LR.

Compte tenu de l'état de vétusté de la remorque et de son impact paysager sur le centre-ville, il indique qu'il a demandé son retrait et qu'il soit placé dans d'autres lieux pour faire d'autres mesures.

Au cours des dernières années, les mesures ont largement permis d'identifier les sources de pollution atmosphériques. D'année en année, la situation n'a pas évolué sur cet axe et le trafic routier est toujours aussi intense.

L'enjeu n'est donc pas tant la poursuite des mesures (qui ont largement livré leur verdict) que les actions à mener pour améliorer la qualité de l'air en ville. Le principal enseignement de cette campagne de mesures est que la densité des transports routiers pose un réel problème sanitaire dans le centre-ville de Mèze, où la population est concentrée. Habiter à moins de 150 mètres de telles voies de circulation pourrait être responsable de 15 à 30 % des nouveaux cas d'asthme chez l'enfant et des pathologies respiratoires et cardiovasculaires chez les adultes de plus de 65 ans. Au-delà de cette distance, l'étude montre aussi que les risques diminuent fortement.

L'étude d'Air LR menée sur Mèze confirme donc la nécessité absolue, pour des raisons sanitaires, d'éloigner le trafic des camions des zones à forte concentration de population. Seule la réalisation du contournement de Mèze permettrait de préserver la population de Mèze des problèmes sanitaires liés à la circulation continue des poids-lourds. Plus que jamais, la solution est entre les mains du Département de l'Hérault.

Verbalisation des automobilistes sur l'avenue de Montpellier

La publication le 17 septembre 2018 d'un décret (n° 2018 – 795) durcissant les sanctions infligées aux automobilistes refusant la priorité aux piétons est venu renforcer l'arsenal juridique visant à réprimer les infractions au Code de la Route.

Selon l'article R 415 – 11 du Code, le fait de ne pas céder le passage à un piéton « s'engageant régulièrement dans la traversée d'une chaussée, ou manifestant clairement l'intention de le faire » sera sanctionné par une contravention de 4^{ème} classe entraînant la perte de 6 points sur le Permis de conduire et une amende forfaitaire de 135 € (minorée à 90 €, majorée à 375 €).

*Sachant que cette infraction peut être faite par simple vidéo verbalisation, mais aussi que l'identification formelle des contrevenants est difficile et régulièrement contestée devant les tribunaux, **comment la municipalité prévoit-elle d'appliquer cette mesure de verbalisation sur l'avenue de Montpellier** où ce type d'infraction est fréquemment constatée, en particulier à l'intersection avec les rues Bories et Sadi Carnot où la signalisation lumineuse trop ancienne présente un fonctionnement non conforme (Cf. Délibération n° 22 du Conseil n° 3 du 13 juin 2018), ce qui est particulièrement gênant à l'heure des entrées et sorties de classe.*

Parmi les mesures techniques permettant de réduire le nombre des infractions (principalement le non respect de la signalisation lumineuse et le non respect de l'interdiction de tourner à gauche vers la rue Sadi Carnot) et les refus de passage aux personnes traversant à pied l'avenue de Montpellier :

- *installation d'une caméra de vidéo surveillance à l'intersection avec les rues Bories et Sadi Carnot,*
- *création d'un plateau traversant (rue Bories – rue Sadi Carnot),*
- *mise en impasse de la rue Bories et du haut de la rue Sadi Carnot (ce qui suppose une révision du plan de la circulation dans le centre ancien),*
- *remplacement de la signalisation lumineuse actuelle par un appareil conforme,*
- *suppression de la signalisation lumineuse,*
- *mise en place d'un radar (de feu rouge) si la signalisation lumineuse est conservée,*

quelles sont celles qui sont susceptibles d'être adoptées et mises en œuvre avant la fin de la présente mandature en concertation avec le Conseil Départemental et les services de la Préfecture ?

M. le Maire indique que le décret du 17 septembre 2018 ajoute le refus de priorité aux piétons s'engageant sur un passage pour piétons à la liste des infractions verbalisable à distance par Vidéo-verbalisation. En cas de non respect, 6 points sont retirés.

Ce mode de verbalisation ne pourrait être mis en place que si nous avons du personnel derrière les écrans. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, pourquoi à cet endroit uniquement et pas devant les commerces de coquillages route de Montpellier ?

De plus, les solutions proposées autour des feux de la rue Bories/Sadi Carnot sont nombreuses et aucune ne fait l'unanimité.

La solution qui semblerait la plus facile à réaliser serait de déplacer le passage pour piétons vers le marchand de vin et la pharmacie Runco et de mettre la rue Bories dans l'autre sens. L'accès à la 613 pourrait se faire par la rue de la Raze comme actuellement et après quelques travaux d'aménagement de ce bout de rue.

Il indique enfin qu'un aménagement de la rue Sadi Carnot en mode « zone de rencontre » est prévu, avec l'aide financière de l'agglo, pour favoriser les commerces.

M. GRAINE rétorque que comme le feu n'est pas conforme et qu'il n'y a pas d'ASVP, il pense que l'installation d'une caméra serait la solution. Il indique qu'il faudrait rajouter le passage piéton entre la pharmacie et la cave à vin, en plus de celui existant. En outre, le marquage n'est pas conforme et depuis un décret de 2016, il indique que ce sont les villes qui sont compétentes pour le marquage au sol sur les routes de leur commune.

Contournement routier de la ville de Mèze

Les réseaux sociaux et les médias se sont fait l'écho des échanges relatifs au contournement routier de la ville de Mèze à la suite de la fermeture de l'autoroute A 9 le 13 septembre dernier, révélant un contexte relationnel visiblement difficile avec le Conseil Départemental.

*La situation générale ayant évolué, notamment avec la mise en service du contournement de Montagnac, peut-on avoir un **point précis et complet sur ce dossier** (déjà évoqué lors des séances du Conseil Municipal du 8 octobre 2015 et du 21 février 2018 par le biais des questions écrites) en en présentant la genèse, les grandes étapes d'élaboration, les tracés envisagés, les points de blocage, la nature des oppositions, l'évolution des coûts prévisionnels et la démarche de concertation avec la ville de Loupian dont le territoire sera directement impacté ?*

*Dans l'attente de la réalisation de ce contournement, **des solutions « palliatives »** ne pourraient-elles pas mises en œuvre comme **l'interdiction de circuler** aux convois exceptionnels, et aux poids lourds articulés aux heures d'entrée et de sortie des écoles ?*

Si la ville de Loupian continue de s'opposer à cette réalisation, ne serait-il pas pertinent de solliciter de la Préfecture :

- *le **transfert à la ville de Mèze** de la partie du territoire de Loupian impactée par cette route de contournement, ou encore*
- *la **fusion des communes** de Mèze et de Loupian, ce qui permettrait d'harmoniser les PLU ?*

M. le Maire indique qu'il va répondre une fois de plus sur ce contournement routier et qu'il voudrait que l'on arrête avec les contre-vérités qui sont

régulièrement avancées. Il donne lecture du communiqué de presse qui sera transmis aux médias.

« Le contournement routier de Mèze est un vieux dossier sur lequel la ville de Mèze interpelle régulièrement le conseil départemental. A de multiples reprises, par courrier ou dans mes différentes interventions, j'ai réitéré cette demande.

Ce fut encore le cas il y a quelques semaines quand la fermeture de l'A9 a provoqué des grosses perturbations sur la traversée de la ville.

Aujourd'hui, le Conseil départemental prétend que l'urbanisation non maîtrisée de la ville oblige à passer par Loupian et que les difficultés viennent de là. C'est complètement faux. L'urbanisation a été complètement maîtrisée ; il n'y a eu aucune ouverture de zones urbanisées sur le POS depuis je suis Maire.

J'ai déjà répondu sur les accusations d'urbanisation non maîtrisée dans un communiqué de presse daté du 19 septembre 2018. Je rappelle que le Plan local d'Urbanisme de la ville intègre le tracé de contournement proposé et approuvé par le Département. La Zac des Costes, en limite avec le tracé de la future déviation, a, elle aussi, été réalisée, après de nombreuses réunions avec l'avis favorable du Département.

J'ai également évoqué le sujet avec le maire de Loupian. Il m'a confirmé par courrier qu'il n'était pas hostile au passage sur le territoire de sa commune. Et qu'il avait même proposé un tracé, dont il m'a donné copie et qui a également été transmis à M. BOULDOIRE, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental.

J'ajoute, pour illustrer la mauvaise foi du Conseil départemental, qu'un travail a été engagé dès 2014 sur le futur chantier de la déviation. Plusieurs réunions ont eu lieu à Montpellier, au Conseil Départemental, auxquelles a participé mon adjoint à l'urbanisme. Des études d'impacts ont également été menées par le Conseil départemental, signe que le dossier était sur les rails. A l'époque l'urbanisation sur cette zone était absolument identique à la situation actuelle. Et pourtant, le Conseil départemental ne parlait pas d'urbanisation non maîtrisée. Ce travail préparatoire s'est brusquement arrêté il y a deux ans, sans explication. Le Conseil départemental semble ne plus vouloir donner suite au projet.

Si le département ne le fait pas pour le maire de Mèze, qu'il le fasse pour les Mézois ! »

M. le Maire ajoute qu'il a eu des échanges avec la conseillère départementale qui est tout à fait disposée à reprendre les discussions avec les services départementaux ; il est donc en attente d'une réunion à ce sujet en mairie ou au conseil départemental. Il sait très bien cependant que cette déviation ne se fera pas à court terme.

M. GRAINE demande si le maire n'entend pas prendre des adaptations pour réguler la circulation des convois exceptionnels ; notamment car les éoliennes sont de plus en plus importantes en longueur.

M. le Maire répond que le conseil municipal a déjà délibéré pour interdire les transports exceptionnels d'un certain tonnage et pour les faire passer de nuit ;

mais la Préfecture ne veut pas appliquer cette réglementation. Concernant le transfert de la ville de Loupian à la ville de Mèze, c'est une utopie.

M. GRAINE indique que cette dernière proposition était un clin d'œil.

M. GARCIA interpelle le Maire et lui demande s'il est d'accord pour dire que depuis 2001, l'urbanisation vers l'Est a gêné cette déviation.

M. le Maire lui demande des exemples.

M. GARCIA ne peut fournir d'exemples mais indique qu'il ne comprend pas ce tracé sur Loupian. Il pense que les autres projets n'étaient pas réalisables sur le territoire de Mèze.

M. le Maire rétorque qu'il n'y a jamais eu de tracé réalisé par le Conseil Départemental et passant par la ville de Mèze ; par ailleurs, les constructions à l'Est datent d'avant 2001.

M. GARCIA déplore qu'encore une fois, ce problème n'ait pas été anticipé et indique que l'on dénombre 26 000 véhicules par jour à l'entrée de Mèze.

M. BAEZA indique que le problème va être reporté car la déviation passera à 3 mètres des maisons du Chemin des Costes ; ce qui créera des nuisances aux riverains. Il trouve dommage de régler les comptes sur facebook. L'ouvrage hydraulique va coûter très cher (12 millions d'euros) et il pense qu'au lieu de se chamailler avec le Département, il faudrait voir avec l'Etat si la réalisation de la sortie d'autoroute ne serait pas possible ; cela coûterait beaucoup moins cher et résoudrait une grosse partie des problèmes. Il se dit plus favorable à créer une entente avec le Conseil Départemental et la Région pour faire pression sur l'Etat pour créer une sortie d'autoroute. De plus, la ZAE d'Engarone s'en trouverait favorisée.

M. GARCIA pense qu'il est important d'agir car les problèmes de sécurité sont importants et réels.

Question supplémentaire : Finances - attribution d'une aide d'urgence à l'Association des Maires de l'Hérault pour les sinistrés de l'Aude

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'après les inondations qui ont frappé le département de l'Aude, sinistrant de nombreuses familles, la ville de Mèze souhaite exprimer sa solidarité avec les habitants des territoires touchés en votant une aide exceptionnelle.

Cette aide sera versée à l'Association des Maires du Département de l'Hérault qui centralisera les enveloppes et se chargera de les transmettre globalement à l'Association des Maires du Département de l'Aude.

M. le Maire précise que la commune met également à disposition un soutien logistique ; en effet, une équipe de trois agents municipaux et un camion poids-lourd se rendront dans l'Aude lundi prochain pour apporter une aide matérielle et humaine.

Afin d'apporter une contribution financière, M. le Maire propose d'attribuer la somme de 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE,**

- **DECIDE** d'attribuer une aide exceptionnelle de 5 000 € à l'Association des Maires du département de l'Hérault,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 67, article 6748 « autres subventions exceptionnelles », du budget principal 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h12.